

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°002/2024 - 1.1 - M.P

Objet : ETUDES CONCERNANT LES ADAPTATIONS POSSIBLES DU PROGRAMME DE LA TRANCHE 2 DE L'OPERATION PREALABLE A LA RELANCE D'UNE CONSULTATION AMENAGEUR – ZAC FONTAGNAC LA TREILLE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le devis de URBAN PROJECTS, 58 avenue Georges Clemenceau 34000 MONTPELLIER d'un montant de 13 355 € H.T soit 16 026 € TTC pour la réalisation d'études concernant les adaptations possibles du programme de la tranche 2 de l'opération préalablement à la relance d'une consultation aménageur pour la ZAC Fontagnac-La treille.

DECIDE

Article 1 : De signer le devis de URBAN PROJECTS, 58 avenue Georges Clemenceau 34000 MONTPELLIER d'un montant de 13 355 € H.T soit 16 026 € TTC pour la réalisation d'études concernant les adaptations possibles du programme de la tranche 2 de l'opération préalablement à la relance d'une consultation aménageur pour la ZAC Fontagnac-La treille.

St Laurent des Arbres, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240112-DECISION0022024-AR

